18e ANNÉE (2e SÉRIE). № 49 3 DÉCEMBRE 1896.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLÉSIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF : F. PERRIOT

ANCIEN SUPÉRIEUR DU GRAND-SÉMINAIRE DE LANGRES

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement, pour tout l'univers, est de 15 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *de 10 fr. sans le Supplément.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

QUESTIONS

de science ecclésiastique

CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Mon bien cher *Ami*, voudriez-vous permettre à un de vos abonnés de vous soumettre quelques doutes au sujet de certaines explications de faits extraordinaires, données par Goerres dans son ouvrage : *La Mystique divine, naturelle et diabolique*, traduit en français par M. Charles Sainte-Foi ?

I. — T. III, chap. XVII, p. 315 et suivantes. *De la faculté de se dédoubler*.

L'auteur rapporte plusieurs faits qu'il semble admettre comme étant authentiques.

Un religieux français de ma connaissance, homme très pieux, très calme et grand théologien, prétend avoir vu sa mère un jour en sortant de l'église. Une heure après cette vision, un télégramme vint lui annoncer que sa mère mourante le demande.

Il y a quatre ans, le baron M., ancien officier de l'armée et actuellement explorateur, affirma à un docteur en médecine (qui n'eut pas de peine à ajouter foi à son récit) qu'étant dans les Indes il vit en plein jour sa femme passer devant lui. Quelque temps après une dépêche lui annonça la mort de celle-ci, arrivée le même jour et à la même heure où il croyait l'avoir vue.

Ces faits supposés authentiques, peut-on les expliquer théologiquement comme le fait Goerres (page 317) ?

a) Qu'est-ce donc que « ce premier corps (le type) le spectre de l'âme, pouvant se détacher par un mouvement excentrique et un effort violent de l'enveloppe (c'est-à-dire du deuxième corps) et se présenter en plusieurs endroits à la fois » ?

b) Si cette faculté de se dédoubler est si naturelle à l'homme, comme l'explique Goerres, pourquoi les bilocations ne se produisent-elles pas plus souvent, et peut-on encore soutenir que les bilocations des saints sont des miracles ?

c) Ce premier corps, ce spectre de l'âme de Goerres ne ressemble-t-il pas un peu à l'animisme d'Aksakoff, au corps astral des kabbalistes, à l'extériorisation de la sensibilité du colonel Rochas, et au perisprit de tous les spirites du même acabit ?

II. — Du même auteur, t. III, p. 281 et suivantes. Supposés encore authentiques les faits de vampirisme constatés juridiquement par les autorités autrichiennes en Serbie et en Moravie, etc., peut-on les expliquer comme le fait Goerres ?

a) On comprend que le vampirisme soit une maladie, Mais comment ce virus d'un cadavre vampirique peut-il à une certaine distance attirer à lui le sang des êtres vivants, ou, comme dit Goerres « sucer le sang des êtres vivants en laissant des taches bleuâtres sur ses victimes » ?

b) Qu'est-ce donc que « ce principe (page 291) actif, cet acte vital, cette vie végétative, peut-être même la vie du zoophyte qui le dispute (c'est-à-dire le corps) à la mort dans le tombeau » ? N'est-ce pas une nuance de Scotisme trop avancée ?

c) Avec cette explication peut-on encore admettre que l'âme est l'unique principe vital de la vie organique et animale du corps humain, à moins d'admettre, ce que Goerres ne semble pas admettre ni pouvoir admettre avec son explication, ou bien que les vampiriques n'étaient pas tout à fait morts, ou bien que le virus vampirique s'est introduit dans l'organisme humain, vivant et se développant aux dépens de la vie organique (dont l'âme était le principe) et, à la mort donnée par lui, s'est substitué à l'âme humaine dans les fonctions végétales et animales, même sans ou presque sans décomposition du corps humain ?

Mais, scientifiquement peut-on soutenir cette dernière hypothèse ?

R. — *Réflexions préliminaires.* — Il faudrait un volume entier pour rapporter seulement les sottises qui ont été faites et dites en matière d'*occultisme* depuis une cinquantaine d'années, et un autre volume au moins pour les réfuter. L'*Ami* ne peut vraiment entreprendre ni l'un ni l'autre. Allons donc au plus pressé, et, sans descendre dans les détails, rappelons seulement en quelques mots certains principes généraux de critique qu'il est bon de ne jamais perdre de vue, et qui peuvent sûrement préparer les voies à une solution acceptable de ces ténébreuses controverses.

Les faits. — Tout d'abord, un mot des faits. Il a été de mode et de bon goût pendant longtemps, dans la haute société incrédule et savante, de nier à priori la réalité des phénomènes du spiritisme. Un haussement dédaigneux d'épaules servait d'unique réponse à toutes les difficultés, d'unique argument pour se débarrasser du soin même de contrôler la vérité objective des histoires merveilleuses, racontées pourtant d'une manière uniforme par un très grand nombre de témoins honnêtes et intelligents.

Depuis quelque temps, tout est changé. Un esprit nouveau souffle dans le monde de la science matérialiste. Ne parlons que de ce qui se passe autour de nous. Lombroso, Richet, Schiaparelli, et bien d'autres, parfaitement dégagés de tout scrupule de foi chrétienne au diable, parfaitement convaincus de la non existence d'une âme spirituelle dans l'homme, nettement sceptiques à l'endroit du merveilleux extra-scientifique et extra-naturel, avaient commencé par se moquer des étranges révélations qui nous arrivaient d'Amérique, il y a vingt-cinq ans, sous le couvert de l'autorité du célèbre Dr Crookes.

Aujourd'hui, ils sont croyants ; ils ont même eu la loyauté d'apposer publiquement leur signature au bas des mémoires retentissants où sont narrés les expériences et prodiges spirites de la fameuse « médium » napolitaine Eusapia Paladino. Ils ont provoqué eux-mêmes et dirigé, sous l'inspiration de la plus rigoureuse critique scientifique, nombre de séances de spiritisme. Toutes les précautions possibles et imaginables ont été prises pour éviter jusqu'au moindre soupçon de supercherie. On a construit tout exprès de très délicats instruments enregistreurs ; on a eu recours à la photographie ; on a cent fois répété les mêmes expériences et noté avec un soin extrême les conditions de leur réussite ; rien, semble-t-il, n'a été négligé de ce que pouvait souhaiter le plus ombrageux scepticisme. Force a donc été de conclure à la réalité d'un très grand nombre de faits de spiritisme, connus déjà et maintes fois racontés par d'autres depuis une cinquantaine d'années.

C'est fini, douter devient absurde. On s'exécute de bonne grâce, quitte à se rabattre sur l'interprétation philosophique de ces étranges merveilles. Dans dix ans d'ici, les génies de l'Institut, — des cinq classes de l'Institut, — tiendront pour fou à lier le particulier qui s'aviserait de renvoyer le spiritisme au domaine de l'hallucination, de la supercherie ou des chimères imaginatives.

L'*Ami* suit de très près ce curieux changement et aura soin de tenir ses lecteurs au courant des phases intéressantes du mouvement tournant auquel nous assistons à l'heure actuelle.

Notez que nous disons bien « à l'heure actuelle » ; car les expériences décisives des docteurs Lombroso, Richet, A. de Rochas, Siemiradzki, Aksakoff, Ochorowicz, etc., etc., datent de quelques années à peine. Les plus célèbres séances, celles de Milan, Naples, Rome, Varsovie, Carqueiranne, Cambridge, L'Agnélas, sont comprises entre les deux dates 1892 et 1895. Ce travail scientifique d'observations continue ; nous ne sommes pas au bout. L'avenir nous réserve sans doute encore de très prochaines et bruyantes révélations.

Quoi qu'il arrive, la conclusion est là désormais qui s'impose officiellement, inéluctablement, aux plus endurcis rieurs et matérialistes sceptiques d'hier : les faits sont vrais ; ils sont constatables et scientifiquement constatés. Non pas tous ceux que racontent les livres d'occultisme, mais un grand nombre, et des plus remarquables, tels que mouvements de tables sans contact d'aucun moteur visible ; projections, translations, renversements d'objets matériels, même fort lourds, à distance ; bruits de sonnettes auxquelles personne ne touche ; réponses intelligentes d'objets matériels aux questions posées par MM. les docteurs ; voyage en l'air de mains invisibles qui pincent les assistants, les soufflettent quelquefois quand elles sont en colère, leur caressent la figure, laissent leur empreinte sur l'argile, la farine, le noir de fumée ; bruits étranges, crépitements, agitations de rideaux, concerts même donnés par des accordéons auto-artistes, sans aucun contact de doigts humains, etc., etc.

C'est bien plus qu'il n'en faut, n'est-ce pas, pour mettre aux champs la tête de nos savants contrôleurs. Chacun cherche l'explication qui sauvegardera le mieux ses idées préconçues. Les prudents s'abstiennent d'expliquer ; ils sont rares. Les autres risquent un pas timide sur le terrain des *causes*, et y vont de leur petite théorie sur l'astral, le fluide odique, le dédoublement, etc. Les plus malins vous closent le bec en disant : fluide nerveux, extériorisation de motricité. Il est temps de dire ce que nous devons à notre tour penser de tout cela.

Les théories. — Nous soumettons tout de suite au lecteur sagace qu'intéressent ces sortes de problèmes, une réflexion capitale. Dans toutes les expériences récemment instituées par MM. de la médecine, on est parti de ce principe *a priori*, qui a servi d'inspiration unique et de règle directrice à toute la méthode d'observation constamment employée : on a voulu observer et on n'a voulu observer scientifiquement que les phénomènes *mécaniques* de mouvement de corps pesants. Pourquoi cette restriction illogique, et déloyale peut-être, s'il est vrai qu'on n'est jamais assuré de juger sainement un fait quand on a négligé une seule des circonstances qui l'accompagnent ? Or, une séance de spiritisme, tout le monde le sait, nous le savons nous-même *de visu*, comporte autre chose que des *lévitations* ou élévations de tables au-dessus du sol. Nos observateurs ont feint de ne pas remarquer scientifiquement les manifestations *psychologiques*. Ils les ont constatées sans doute, mais, soit qu'ils les aient trouvées extra-scientifiques, soit qu'ils aient craint de ne pouvoir les expliquer — calcul ou fausse méthode, peu importe ! — ils n'ont pas jugé bon d'en tenir compte dans leurs essais d'explications. Il nous semble cependant que c'est là un élément capital d'appréciation pour le sujet qui nous occupe.

Nous l'avons dit nous-même cette année avec une largeur d'esprit et de langage qui a paru à plusieurs excessive, si l'on n'avait affaire qu'à des tables tournantes, voire même, à l'extrême rigueur, à des tables obéissantes, on pourrait douter et réserver le terrain à une explication naturelle possible. Mais les tables qui se soulèvent et obéissent aux injonctions du médium

sont aussi presque toujours des tables qui raisonnent, parlent, prophétisent, etc. Encore une fois, est-ce de bonne méthode de sauter à pieds joints par dessus ce dernier détail, sous prétexte de vouloir *a priori* s'en tenir à la partie purement mécanique de la constatation ? Et si enfin l'on croit pouvoir conclure à une explication naturelle des premiers phénomènes, est-il loyal de laisser supposer au public que ce caractère convient également bien à toutes les parties de la séance ? Cette préoccupation de s'en tenir à l'observation de ce que ces Messieurs appellent « l'extériorisation de la motricité » nous a vivement frappés. Pas un d'entre eux, dans leurs fameux rapports, n'a mis en lumière les constantes caractéristiques de la plupart des séances de spiritisme : l'irrégularité, le décousu, le grotesque, l'imprévu, la variation bizarre, l'indocilité, disons le mot vrai, l'allure capricieuse et moqueuse des phénomènes constatés.

M. Lombroso observe le mouvement de la table : il est tout à la question de savoir si le médium est bien maintenu, pieds et mains, de manière à ne pouvoir l'ébranler : tout à coup, un rideau d'alcôve situé à quelques pas derrière lui se dérange de son équilibre vertical et s'en vient entourer le corps de l'observateur ; il dit lui-même qu'il en fut si bien serré qu'il eut une peine considérable à s'en défaire. Vous croyez peut-être qu'il va s'y arrêter et chercher une explication. Pas du tout, il s'en tient au mouvement de la table, qui est tout, d'après le programme ; il mentionne froidement cet incident dans sa narration comme tant d'autres du même genre sans paraître s'en préoccuper autrement. Que voulez-vous ? Il était convenu qu'on ne s'occuperait scientifiquement que des phénomènes de « lévitation. »

Un autre jour, les observateurs sont avec le médium enfermés sous clef dans un appartement. On y a apporté une assiette ; sur cette assiette un verre retourné, et sous le verre on a mis en équilibre sur les deux côtés un petit morceau de carton plié en angle aigu, en forme de toit, et posé sur un disque de carton découpé dans la carte d'un des assistants. Au cours de la séance, on va chercher l'assiette placée sur un guéridon dans un coin de la chambre, afin de réaliser l'expérience projetée. O surprise ! Tout est bien dans l'état primitif constaté par tout le monde au début ; mais le disque de carton a disparu. On le cherche à terre, sur les tables, un peu partout, vains efforts ! On finit par se dire qu'après tout peut-être ne l'y a-t-on pas mis, ou a-t-il été subtilisé adroitement on ne sait par qui, et l'on n'y pense plus. La séance se termine : on ouvre la porte pour sortir. O surprise nouvelle ! le petit carton se trouve sur le parquet du palier, tranquillement posé devant le milieu d'une porte en face !! La chose est notée dans le rapport de ces Messieurs. Mais elle était sans doute en dehors du programme des constatations prévues : on n'y prend pas garde autrement, « l'extériorisation de la motricité » ne s'y trouvant pas apparemment intéressée.

Une autre fois nos expérimentateurs se munissent d'une soucoupe pleine de farine, et découverte afin que la main invisible qui les intrigue si fort y dépose son empreinte, si toutefois elle daigne condescendre au vœu des opérateurs. A la fin de la séance on visite la soucoupe ; on la trouve *renversée* sur un guéridon, le fond en l'air, sans qu'un seul atome de farine soit tombé. Lombroso constate le fait et s'étonne, c'est tout ; comme ce détail n'a rien à voir avec les constatations dynamométriques de l'extériorisation de la motricité, on ne se met pas en peine d'en chercher l'explication, ni même de se demander en quoi il peut concourir à suggérer une appréciation saine de la physionomie générale de la séance.

Voici encore ce qu'on peut lire dans une narration des séances spirites de Naples (1891), confirmée comme parfaitement exacte par la signature publique de Lombroso :

«... Bien que MM. Lombroso et Tamburini « n'eussent pas un instant cessé de tenir les « mains du médium (Eusapia Paladino), le pro- « fesseur Vizioli fit savoir qu'il se sentait pincer « le dos. Une hilarité générale suivit cette décla- « ration.

« M. Vizioli ajouta que pour lui l'hypothèse du « courant magnétique ne suffisait pas à rendre « compte du phénomène du mouvement de la « table, petite mais lourde, que, malgré sa solide « constitution et ses efforts, il n'avait pu empê- « cher de s'éloigner de lui.

« De son côté M. Lombroso constata qu'il « s'était senti enlever sa chaise, ce qui l'avait « contraint à se tenir quelque temps debout, « après quoi sa chaise avait été placée de façon à « lui permettre de se rasseoir.

« Il avait eu aussi les habits tirés. Enfin, lui et « M. Tamburini sentirent aux joues et aux doigts « les attouchements d'une main invisible.

« *Ils n'ont pas cru devoir prendre au sérieux* « ces attouchements *qu'ils préfèrent* attribuer à « leurs propres mouvements involontaires, bien « qu'en même temps ils affirment n'avoir pas un « seul instant rompu la chaîne des mains. » — Qu'en dites-vous, ami lecteur ?

Il serait facile de relever beaucoup d'autres faits semblables, qu'on raconte, il est vrai, mais qu'on affecte toujours de considérer comme indifférents et étrangers à une bonne interprétation scientifique des phénomènes de motricité produits sous l'influence du médium.

Pour nous, nous raisonnons autrement et nous disons : une séance de spiritisme est *un tout* qu'il faut prendre et juger dans son ensemble, avec toutes les circonstances physiques, physiologiques et *psychologiques* qui s'y rencontrent. Il peut se faire que tel phénomène particulier, considéré en lui-même, ne présente en effet rien qui répugne absolument à une explication théorique purement naturelle ; nous sommes tout les premiers à en convenir. Mais nous tenons pour *sophiste* ou

déloyal raisonneur celui qui conclurait : Ce phénomène est naturellement explicable, donc tous les autres le sont aussi ; de même que nous condamnons chez certains des nôtres la fausse argumentation opposée : Ce phénomène est diabolique, donc tous les autres le sont. Encore est-il pourtant que cette dernière déduction serait plus acceptable que la première, le diable pouvant fort bien exécuter des œuvres en soi naturelles, tandis que la nature ne peut certainement produire des œuvres formellement diaboliques.

Nous partageons en trois classes les phénomènes de l'*occultisme* sous toutes ses formes : 1° il en est de certainement naturels ; 2° il en est de certainement diaboliques ; 3° entre ces deux extrêmes, sur un terrain à limites mal déterminées, il en est de douteux.

Les phénomènes que nous disons « certainement naturels » sont à leur tour de deux sortes. Tantôt ils sont tels qu'on les voit couramment se reproduire en dehors de tout apparat d'occultisme, par exemple au grand jour des cliniques, sans qu'il soit possible d'émettre raisonnablement le moindre soupçon d'intervention diabolique directrice; ceux-là sont hors de cause : nous les disons absolument naturels et les livrons entièrement à l'appréciation critique de la science et de ses théories. Tantôt ils sont *en soi* naturels, ne dépassant point ce que l'on peut à la rigueur attribuer aux forces propres de la nature, mais se produisant dans des circonstances qui révèlent, derrière et au-dessus d'eux, une direction intelligente anormale. Ainsi le fonctionnement de l'imagination dans la reproduction des images est chose en soi naturelle ; on sait cependant par la foi révélée que le diable peut à l'occasion y mettre du sien en modifiant le jeu ordinaire physiologique de cette faculté. Sur ce terrain nous pensons qu'il y a lieu de faire souvent appel à la causalité efficiente « principale » du démon, bien qu'on ne puisse cependant lui attribuer sous tous rapports et sans distinction l'œuvre produite dans son intégralité. Par où l'on voit qu'il faut prendre de grandes précautions de langage quand il s'agit de se prononcer sur le caractère originel d'un fait appartenant à cette catégorie. Dire nettement qu'il est démoniaque, ou qu'il ne l'est pas du tout, c'est souvent s'exposer à l'erreur dans un cas comme dans l'autre ; car il peut se faire que les deux hypothèses se vérifient à la fois, dès là que le phénomène physiologique peut en même temps avoir des causes prochaines naturelles et une cause éloignée directrice d'ordre supérieur.

Le système nerveux de l'homme nous offre une matière particulièrement apte à la vérification de ces principes. Aussi convient-il de ne se prononcer pour ou contre qu'avec une extrême prudence, toutes les fois qu'on a affaire au merveilleux purement physiologique.

Les séances de spiritisme à notre avis présentent la plupart du temps ces trois classes générales de manifestations ; et le fait d'une seule intervention diabolique certaine au cours de la séance est de nature à jeter un soupçon fondé de participation démoniaque sur tous les autres détails de la séance.

Supposons qu'on arrive à démontrer que « la force psychique, » ou le fluide nerveux d'une hystérique puisse à courte distance faire basculer le plateau d'un pèse-lettres ; sera-t-il prouvé par là-même que le diable n'y est pour rien, étant donné surtout le bizarre désordre du système nerveux que réclame toujours le succès rare d'une pareille expérience ? Si l'on veut appeler « naturel » tout ce qui tombe sous les sens, la question est tout de suite résolue, en ce sens qu'on la supprime. Inutile de discuter. Mais si, enfin, pour être logique et rester d'accord avec les principes les plus clairs de la science, l'observateur définit le *naturel :* tout phénomène régi par les lois constantes de la nature, comment l'excusera-t-on de se jeter de prime abord résolument dans une explication « naturelle » de faits qui, dans l'ensemble de leurs circonstances, sont précisément la contradiction manifeste des lois les plus constantes et les mieux établies de la nature, la gravitation, l'impénétrabilité, l'inertie, etc. ?

Soyons généreux à l'extrême, au delà même des limites raisonnables. Accordons que « l'extériorisation de la motricité » est chose de tout point naturelle ; que conclure de là pour tout le reste ?

Le diable est habile à tromper l'homme, mais l'on ne saurait admettre que son habileté va jusqu'à compromettre nos critériums ordinaires de certitude. La Providence lui permet de se moquer de nous, mais l'oblige à le faire dans des conditions et avec un concours de circonstances qui suffisent à éveiller notre attention et à nous rendre défiants à son endroit. Son suprême triomphe est de se faire nier. Aussi essaie-t-il de dissimuler du mieux qu'il peut les caractères propres à déceler sa présence, là où il se mêle vraiment de nos affaires. Vains efforts ! Il est par une puissance supérieure forcé de montrer toujours par quelque endroit le bout de sa queue et de ses cornes. Il doit signer son œuvre. Cherchez bien, et vous la trouverez, cette signature. Les gens aveuglés à l'avance par la négation *a priori* de son action autour de nous, ne la voient pas ou feignent de ne pas la voir, ou mentent en affirmant qu'ils ne l'ont pas vue. C'est peut-être là une des punitions réservées par Dieu à leur orgueil obstiné d'incrédules.

Pour nous donc catholiques, trois cas très nets peuvent se présenter, et trois attitudes pratiques s'imposer à notre conduite. Là où l'œuvre porte visiblement la signature de Satan, il faut conclure à son intervention, sans autre préoccupation d'explication purement naturelle, et s'abstenir de coopérer ; là où l'œuvre prestigieuse porte la signature de Dieu ou des bons anges, nous devons conclure au miracle ; là enfin où l'œuvre surprenante ne porte nettement ni l'une ni l'autre de ces deux garanties d'origine, il ne faut rien conclure, mais douter et

chercher en toute liberté une explication naturelle.

C'est ce dernier parti qui nous paraît être, dans la majorité des cas, le plus rationnel et le plus prudent.

Revenons maintenant aux questions posées par notre correspondant. Cette introduction préliminaire nous a paru à sa place ici. On nous donnait l'occasion de l'écrire. Le lecteur en pourra faire large profit ; et elle nous servira à juger plus sûrement les théories occultistes sur lesquelles on veut avoir notre avis.

Ad I. — Mettons d'abord sous les yeux du lecteur le passage de Goerres, auquel il est fait allusion dans la question que nous avons à résoudre.

Après avoir raconté un fait de prétendu dédoublement, analogue à ceux que cite notre honorable consultant, Goerres ajoute, en guise de théorie philosophique susceptible d'expliquer le merveilleux phénomène :

« Pour bien comprendre ce fait, nous devons nous rappeler ce que nous avons déjà dit sur la manière dont le corps est construit. Il est bâti pour ainsi dire, sous la direction de l'âme, par les esprits élémentaires qui sont donnés à celle-ci comme instruments, et d'après un plan déterminé en grande partie pour chaque individu par la constitution des parents. Mais cette construction est de deux sortes. Elle se fait d'abord d'une manière typique par le moyen des esprits supérieurs, avec les éléments appelés impondérables, lesquels, quoiqu'ils soient partagés en forces actives et en facultés passives, participent cependant davantage à l'unité et à la nature de l'activité spirituelle. Puis, cet édifice typique une fois bâti, les esprits inférieurs et plus grossiers, qui participent davantage à la composition et à l'état passif de la matière, bâtissent le second édifice qui revêt le premier état, plus terrestre et grossier que lui.

« Le corps est donc composé de deux corps pour ainsi dire réunis en un troisième, et dont le premier réside dans le système et agit par le fluide nerveux, tandis que l'autre, qui vient principalement du sang, s'empreint dans le système circulatoire, et que le lien qui les unit tous les deux se produit dans le système musculaire.

« La première construction de l'édifice est le *type* et donne le plan de l'autre ; et toutes les deux sont l'image de l'âme qui réside en elles ; de sorte qu'on pourrait appeler, en un certain sens, la première le spectre de l'âme, et la seconde son enveloppe plastique.

« Tant que ces deux corps sont unis dans le cours ordinaire des choses par le lien de la personnalité, ils se pénètrent et se lient réciproquement. Mais, si ce lien est dissous par la mort, ils se séparent ; l'un, celui qui a plus d'affinité avec l'âme, la suit, tandis que l'autre, plus rapproché de la nature terrestre, est absorbé par elle.

« Mais, entre ces deux extrêmes, c'est-à-dire entre la vie ordinaire et la mort, il y a des états mitoyens dans lesquels le lien se relâche sans se rompre, de sorte que les deux natures qu'il attache ensemble s'écartent l'une de l'autre par une sorte de mouvement excentrique. Si dans ce mouvement le premier corps, celui qui est le plus élevé et qui sert de type à l'autre, se détache de celui-ci par un surcroît d'énergie, et, sortant de l'état latent où il le retient, franchit ses limites sans toutefois le quitter tout à fait, alors le spectre se dégageant de l'enveloppe qui le recouvre apparaît d'une manière visible, à peu près comme l'éclair qui déchire le nuage. Ainsi délivré, il acquiert une unité plus élevée et une action plus puissante et plus centrale. Plus concentré, il devient présent, non partout, ce qui ne convient qu'à Dieu, mais en plusieurs lieux, selon la mesure du dégagement qui s'est opéré en lui. L'espace disparaît dans la sphère où s'étend son pouvoir, et il peut ainsi être présent là où le portent ses désirs dans toute l'étendue de cette sphère. Tout en étant présente dans la partie qui est encore enveloppée sous la matière, l'âme est présente ailleurs encore par la partie typique et centrale et se rend ainsi visible dans les éléments et les forces de cette dernière.

« On voit que la catalepsie et le somnambulisme, en produisant une séparation de cette sorte dans les éléments dont se compose la personnalité humaine, permettent quelquefois à celle-ci d'être vue en plusieurs lieux à la fois. Mais cet état peut être aussi l'effet d'une disposition naturelle, comme le prouve l'exemple de plusieurs personnes qui, quoique réunissant tous les signes d'une santé parfaite, ont cependant éprouvé cette division singulière... »

Et un peu plus loin :

« La terre a au-dessus de soi le soleil et le monde sidéral, au-dessous la lune et le monde inférieur. De même aussi, l'homme a au-dessus de soi le monde invisible des esprits, au-dessous le monde extérieur et visible. Son être a deux côtés, l'un spirituel, l'autre corporel ; il présente le premier au monde des esprits, le second au monde de la nature, et de même que celui-ci est divisé en deux parties, l'une située au-dessus de la terre, l'autre au-dessous, de même aussi l'esprit humain peut entrer dans un commerce spirituel soit avec les intelligences plus élevées que lui, soit avec les puissances de l'abîme.

« La terre, outre l'élément terrestre qui la caractérise, a un élément sidéral *(astral)* par lequel elle entre en rapport avec les astres, et un élément souterrain par lequel elle est en rapport avec les régions inférieures de la nature. Il en est de même de la personnalité humaine. Le corps, dans ses relations avec la nature visible qui l'entoure, prend un caractère terrestre et s'établit en elle comme dans sa patrie. Mais, outre cet élément terrestre qui est en lui, il a aussi un élément sidéral (astral) par lequel il aspire en quelque sorte la lumière du firmament, et un élément infé-

rieur et souterrain par lequel il peut pénétrer jusqu'aux sources mêmes de l'abîme.

« L'homme intérieur et invisible de son côté a aussi, outre l'élément terrestre qui forme dans la vie ordinaire comme le noyau de son être naturel, deux autres éléments spirituels, l'un supérieur et l'autre inférieur à cette terre, et c'est par eux que les deux mondes invisibles entre lesquels il est placé peuvent solliciter son adhésion. Ainsi, les deux parties dont se compose la personnalité humaine, l'une visible et l'autre invisible, sont partagées chacune en trois régions, de sorte que l'homme apparaît partout et dans toutes les directions comme un médiateur ayant pour mission de rapprocher tous les extrêmes, de concilier toutes les oppositions, en les réunissant toutes à cause de cela dans l'unité de son être.

« L'esprit, l'âme et la vie, ces trois éléments de l'homme invisible, ont chacun une région particulière qui les attire. L'âme se plaît sur la terre et y établirait volontiers sa patrie ; l'esprit aspire vers les régions où habitent les intelligences supérieures ; et la vie descend volontiers dans les abîmes des puissances inférieures. D'un autre côté, ces trois éléments ont chacun dans le corps humain un organe marqué particulièrement de leur empreinte. Ainsi, la tête est affectée à l'esprit, le torse à l'âme, et le système vasculaire à la vie. L'âme est donc le lien entre l'esprit et la vie, de même que le torse lie et met en rapport les deux systèmes qui leur sont spécialement affectés. Mais pour cela l'âme doit participer de la nature des deux termes qu'elle unit. Il faut donc qu'elle puisse agir et sur l'esprit et sur la vie, car elle est dans l'organisme le lien qui met en rapport l'homme supérieur avec l'homme inférieur, et l'homme intérieur avec l'homme extérieur. Il faut qu'elle puisse pénétrer partout, en haut et en bas, au dedans et au dehors, afin de remplir partout la fonction qui lui est départie et servir de lien, non seulement entre les trois éléments de l'homme invisible, mais encore entre chacun d'eux et l'organe corporel qui lui est affecté..... »

— Platonisme, Plotinisme, Gnosticisme et Galimatias ! Au fond, tout cela revient à dire, en style clair, que nous avons deux corps moulés l'un sur l'autre, un peu à la manière de la chemise et de la redingote. Le corps intérieur, (pardon !) la chemise, est le corps astral, subtil, quelque chose d'intermédiaire entre la grosse matière et l'esprit, un peu l'un et l'autre. Celui-là va se promener de temps en temps au dehors, accompagné de l'âme qui ne cesse pas de rester cependant sous la grosse enveloppe. Elle animait la figure et le masque dans un même lieu ; elle continue sa fonction, malgré les distances, quand la figure et le masque (le spectre astral et l'enveloppe terrestre) viennent à se trouver séparés. Et voilà qui explique très simplement les phénomènes dits de « télépathie » par le dédoublement de la personnalité humaine. Vous êtes à Paris, sous la présence réelle de votre enveloppe terrestre, et en même temps rien n'empêche que vous assistiez à un dîner d'amis à Lyon sous la présence non moins réelle de votre corps astral. Le médium, dans ses expériences, se dédouble lui aussi. Lombroso tient immobiles les mains et les pieds du corps terrestre, tandis que le corps spectral lui échappe et se promène librement dans l'appartement, où il peut tout à l'aise se livrer aux faits et gestes capricieux que l'on sait, à toutes les fantaisies de son imagination astrale.

Et dire qu'on en est là encore après vingt siècles et plus... toujours au même point ! Car elle est bien vieille, et passablement hérétique, la rêverie philosophique de nos occultistes contemporains, renouvelée des Grecs, voire des Juifs et des Egyptiens ! Goerres n'a rien inventé ; et nous verrons bien ce qu'il y a de nouveau dans les théories à dédoublement que le colonel Rochas tient sous presse, pour expliquer naturellement « l'extériorisation de la motricité. »

N'anticipons pas. Il est entendu que les modernes seront pris à parti ici même directement, à mesure que paraîtront les fruits de leurs spéculations occultistes. Restons-en à Goerres pour aujourd'hui.

Cette théorie des deux corps ne tient pas debout. On n'a même pas pris la précaution de l'étayer sur un seul argument présentable. On en avait besoin : on l'a formulée et lancée dans le monde, au petit bonheur, sans autre souci de la justifier aux yeux des philosophes et théologiens qui ne se paient ni de mots ni d'images, mais raisonnent et entendent n'accepter que ce qui est raisonnable.

Par quel bout voulez-vous prendre ce corps type, central, éthéré, astral, perisprit,— appelez-le comme il vous plaira ? Qu'est-il, en définitive ? Esprit ou matière ? Eternellement, l'alternative se posera sans possibilité de la fuir. L'un et l'autre, comme le médiateur plastique de Cudworth ? c'est une contradiction ! Quoi alors ?

Joli aussi, ce truc du dédoublement ! Une personne, un individu coupé en deux ! alors que l'indivision est précisément pour tout le monde la note caractéristique essentielle de la personnalité. Dites alors que *l'âme seule* constitue la personne et qu'on peut imaginer une âme animant à distance deux corps différents, séparés dans l'espace. Vous serez platonicien, cartésien, etc. : mais avec cela il vous restera encore à expliquer 1° la possibilité de l'action à distance ; 2° l'unité de nature dans l'homme ; 3° la raison d'être de ce corps astral dont l'autre peut se passer pour vivre ; 4° la trinité des âmes dans le même composé humain, etc. sans compter 5° l'embarras d'accorder cette philosophie incohérente et fantastique avec la doctrine de l'Eglise sur l'Incarnation, *l'information substantielle* du corps par l'âme, et par une seule âme, la théorie des miracles et des prestiges diaboliques, etc., etc.

De discussion philosophique en règle sur un pareil sujet, nous n'en voulons point établir ici pour le moment. Les courtes réflexions qui précèdent

suffiront au lecteur pour comprendre à quelles aberrations peut conduire la manie des explications naturelles en fait d'occultisme, quand on s'est une fois laissé aller à cette première excentricité qui consiste à ne tenir à l'avance aucun compte du respect dû à la science, à la foi et même au bon sens.

Mais il est, dit-on, des dédoublements de personnes bien constatés! Sans doute, et nous sommes loin de le nier, quant aux faits. Nous ne voyons pas, par exemple, sur quoi l'on s'appuie pour employer ici le mot « personnes. » Vous prétendez résoudre la question en la posant. Halte-là ! Il y a des multiplications, c'est vrai ; reste à savoir si ce sont des dédoublements *du même être*. Des multiplications de choses semblables, oui ; identiques, non ! Et si enfin la *similitude* donne toute satisfaction philosophique à l'esprit ; pourquoi voulez-vous recourir à l'*identité*, au prix de contradictions et d'absurdités évidentes? Il semble qu'en pareil cas la première préoccupation du chercheur de théories doit être de réduire au minimum les conflits possibles avec des principes certains, et d'éviter même toute atteinte portée à des vérités dûment établies et prouvées par avance, au risque d'avouer l'impossibilité de conclure à une explication satisfaisante.

Tout n'est pas explicable pour nous ici-bas. L'envie et la *volonté d'expliquer* quand même sont parfois de très dangereuses et déraisonnables dispositions d'esprit. Nous en avons ici la preuve. Car, remarquez-le bien, il n'est ni thèse philosophique certaine, ni règle de foi, ni méthode scientifique qui tienne, pour des gens qui se sont mis dans la tête que l'Eglise n'entend rien aux merveilles de l'occultisme spirite ; que ses miracles finiront bien par tomber, eux aussi, sous les ruines des prétendus prestiges diaboliques du moyen âge ; qu'ils se doivent enfin à eux-mêmes l'orgueilleuse satisfaction de répandre la lumière là où les ténèbres ne proviennent, disent-ils, que de l'ignorance des siècles passés.

Aussi ne sommes-nous point sans grosse inquiétude sur ce mouvement puissant qui entraîne à l'heure actuelle nos plus impies savants vers l'étude des phénomènes du spiritisme. Le matérialisme y recevra sans doute un coup définitif, et c'est bien là quelque chose, un heureux résultat dont il faut se féliciter. Mais l'Eglise ne profitera point de cette défaite ; du moins nous avons bien des motifs de le craindre. Plutôt que d'admettre l'intervention du diable dans les affaires de notre monde humain, on ira jusqu'aux extrémités de l'absurde dans la construction des hypothèses naturelles. Les faits ne seront plus contestés comme autrefois ; mais la science les déclarera tous à priori explicables, et c'est la seule conclusion qui restera dans l'esprit du gros public non savant. Peut-être, Dieu aidant, et nos prières aussi, le xx^e siècle verra-t-il la science confesser encore là-dessus son erreur comme on la voit aujourd'hui avouer, non sans dépit, la sottise de ses théories matérialistes et rétracter piteusement sa négation obstinée de la réalité des phénomènes du spiritisme.

Ad II. — Les faits de vampirisme, si multipliés et exagérés par l'imagination populaire, sont loin d'être suffisamment constatés par une solide critique historique. Rien n'empêche d'ailleurs d'en admettre la réalité, car ils ne sont vraiment ni plus ni moins étranges que tant d'autres bizarreries et merveilleux phénomènes de la magie noire.

M. Ribet [1], qu'il faut toujours consulter en pareille matière, ne parle des vampires qu'avec une extrême précaution, quant aux invraisemblables histoires qu'on raconte à leur sujet. Il partage là-dessus la sage réserve de Benoît XIV *(De Serv. Dei beat.*, L. IV, P. 1, c. 21, n. 4).

Nous imiterons sa prudence. Avec lui aussi, étant donnée l'exactitude des faits narrés dans la *Mystique* de Goerres et ailleurs, nous n'hésiterions pas à admettre tout simplement l'explication qui conclut à l'intervention diabolique.

Quant aux théories développées par Goerres là-dessus, elles sont, plus encore que les précédentes, de tout point insoutenables, extravagantes, absurdes. Notre correspondant nous permettra de croire qu'il n'a pas été tenté de prendre au sérieux l'étonnante conception du *virus vampirique* et de ses fantastiques migrations à travers le monde des vivants. Goerres est coutumier de ces débauches d'imagination en quête d'explications mystiques, toutes plus gratuites et inconsistantes les unes que les autres. Son livre sous ce rapport est de lecture dangereuse, malgré la pensée générale chrétienne qui l'inspire. Bien que presque toujours obscurs et inintelligibles, ses essais de théories naturelles mystiques n'en sont pas moins une fâcheuse tentative pour écarter à tout prix l'action diabolique, sans profit pour la foi, la science et le sens commun.

Q. — Je viens vous demander un éclaircissement.
Vous dites (n° 34, page 722, 2^e colonne) que le « mariage validement contracté entre hérétiques... est indissoluble comme le mariage des catholiques. »
Qu'entend-on par mariage entre protestants validement contracté ? Ceux des pays où les décrets du concile de Trente ont été promulgués peuvent-ils être réputés valides?
Jusqu'ici j'avais cru le contraire par suite de l'empêchement de clandestinité. On prétend que je suis dans l'erreur. Serait-ce vrai ?

R. — Il est absolument vrai que les mariages des hérétiques *peuvent* être valides dans des pays où le décret *Tametsi* du Concile de Trente relatif à la clandestinité a été publié.

En 1895, p. 61, nous avons donné divers décrets du Saint-Siège qui ne laissent aucun doute sur ce sujet. Résumons les brièvement :

1° Il y a d'abord un décret de la sacrée Congré-

[1] *Mystique*, t. III. p. 348.

gation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires, du 12 janvier 1890, qui *dispense* à l'avenir les hérétiques ou schismatiques du diocèse de Malte de l'observation de ce décret *lorsqu'ils contractent entre eux*.

2° Un décret de la sacrée Congrégation de l'Inquisition du 2 juin 1892 *revalide* tous les mariages contractés par les hérétiques *entre eux* dans l'île de Malte sans avoir observé la forme prescrite par le concile de Trente.

3° Le 6 juillet 1892, le même tribunal déclarait encore que les protestants de la ville de Colmar, où le décret *Tametsi* a cependant été publié, n'y étaient pas soumis, et que leurs mariages étaient valides.

Quelle est la raison de cette décision? On ne peut faire là-dessus que des conjectures plus ou moins fondées. Voici celle que propose la *Nouvelle Revue Théologique* : « Nous croirions volontiers que la sacrée Congrégation a trouvé équitable de ranger les protestants de Colmar parmi ces sociétés que se sont formées du temps même du concile de Trente et qui, n'ayant jamais publié le décret *Tametsi*, en sont exemptes d'après l'intention formelle des Pères [1]. »

Le *Canoniste* ajoute : « Lorsqu'on se trouvera en présence d'une communauté capable d'être le sujet d'une coutume, et que les éléments nécessaires (et ici l'inobservation de la loi trouvera sa place) existeront pareillement, il y aura lieu de conclure à l'identité juridique du cas avec celui des Provinces-Unies, ou de Colmar, et de solliciter du Saint-Siège une déclaration conforme. Mais, nous le répétons, quelle que que soit la probabilité du raisonnement, quelque bien fondée qu'en puisse paraître l'application, la décision en est réservée au Saint-Siège [2]. »

Q. — Voudriez-vous me dire si l'argent du tronc pour « le pain de saint Antoine de Padoue » peut servir au soutien des écoles libres, et à organiser à leur profit des loteries? Celui qui a, jusqu'à présent, fait servir certaines sommes à cet usage, ne doit-il pas *en conscience* restituer aux pauvres tout l'argent qu'il a ainsi détourné de l'intention des donateurs ?

R. — Cette année même (*Ami du Clergé*, p. 254) nous avons traité la question de l'affectation aux écoles libres des offrandes à saint Antoine. Mais nous n'avons pas examiné la question de restitution sur laquelle notre confrère nous consulte cette fois.

Nous avons dit que l'emploi des sommes recueillies doit être fait conformément à la volonté des donateurs. Si les donateurs ont su et accepté que leurs offrandes passent servir à l'entretien des écoles libres, il n'y a pas lieu de restituer.

Si l'intention des donateurs était que leurs aumônes fussent employées en secours aux indigents, on les a indûment détournées de l'usage auquel elles étaient destinées, et frustré les indigents d'un secours auquel la charité des donateurs leur donnait droit. On devrait retrouver ces aumônes et les employer à leur destination : non pas qu'on y soit tenu en justice à l'égard des pauvres, qui n'ont pas droit strict sur ces aumônes tant qu'el es ne sont pas parvenues entre leurs mains ; mais parce qu'on y est tenu en justice à l'égard des donateurs, qui n'ont donné qu'à cette intention.

On pourrait en être dispensé par les donateurs eux-mêmes qui peuvent, même après coup, modifier leur intention.

L'essentiel est donc de constater l'intention du donateur, ce qui ne peut se faire qu'en tenant compte des circonstances locales. Par exemple, si les aumônes excédaient les besoins des indigents et que, tout en les affectant premièrement à leur subsistance, il restât des sommes qu'on ne pût y consacrer, il y aurait lieu de présumer l'intention des donateurs d'employer ces sommes aux œuvres qui se rapprocheraient le plus de celle à laquelle elles étaient primitivement destinées.

L'autorité ecclésiastique n'aurait pas le pouvoir de changer l'affectation voulue par les donateurs; mais elle pourrait juger de l'interprétation en vertu de laquelle on attribuerait les sommes disponibles à l'œuvre des écoles libres.

Q. — Permettez-moi de recourir à vos lumières pour éclairer un point de pratique de la plus haute importance en pays de Missions et d'où peut dépendre le salut éternel de plusieurs âmes.

Je suis missionnaire, vivant depuis plusieurs années au milieu des musulmans, et ayant éprouvé combien la conversion de ces pauvres infidèles est difficile. Nous visitons souvent les tribus pour soigner les malades et établir de bonnes relations. On nous laisse pénétrer dans les maisons, et parfois nous avons la chance d'y trouver des petits enfants bien malades qui n'attendent que notre passage pour prendre un billet pour le ciel. Nous les baptisons en secret, certains que si on nous voyait faire une telle œuvre on nous fermerait pour longtemps les portes des maisons.

Nous rencontrons aussi des adultes et des vieillards dans le même cas, *in articulo mortis*, et nous ne faisons rien pour eux.

Ne pourrait-on pas les baptiser?

Tout le monde répond : Oui, si vous pouvez les instruire et obtenir leur consentement plus ou moins explicite.

Cela est absolument impossible, car la maison d'un mourant est toujours pleine de gens qui viennent lui faire leurs adieux et l'encourager : ils entendraient la conversation et assommeraient le missionnaire qui essaierait en ce moment de pervertir leur coreligionnaire. Ajoutons qu'on ne peut pas non plus voir le malade en particulier, car la coutume est là et personne ne la violera ; d'ailleurs on nous soupçonnerait bientôt et les portes nous seraient pour toujours fermées. Donc il faut renoncer à dire quoi que ce soit au moribond, sinon de demander à Dieu pardon de ses péchés, — ce que recommandent d'ailleurs les musulmans qui sont présents.

A tous ceux qui m'ont fait l'honneur de me consulter j'ai répondu : « Oui, baptisez, sans rien dire. »

On m'a objecté : Mais la Congrégation de la Propagande a défendu de baptiser les infidèles adultes sans les avoir instruits des vérités fondamentales de la religion et sans leur consentement.

[1] *Nouvelle Revue Th.*, XXIV, p. 503.
[2] *Canoniste*, 1893, p. 36.

Il me semble que la Propagande a répondu à une question générale, à laquelle échappent les musulmans, qui forment une catégorie spéciale.

Les musulmans en effet n'ont-ils pas tout ce que requiert la Propagande ?

D'abord ils ont la connaissance des vérités fondamentales explicitement requises ; donc, de ce chef, pas besoin de les instruire ni de les interroger. Leur religion leur enseigne en effet l'existence d'un seul Dieu créateur et rémunérateur, *in ordine aliquo modo supernaturali*. Quant à la sainte Trinité et à l'Incarnation, leur religion ne les leur enseigne pas ; mais les manuels de théologie qu'on m'a fait suivre disent que la foi en ces mystères est nécessaire, *necessitate medii, non tamen absolute et in re, sed sufficere potest fides in voto*. Les musulmans croient implicitement à ces mystères, car le grand principe de la religion musulmane est de croire en Dieu et à tout ce que Dieu a révélé. Il est bien évident que si j'avais le temps et la facilité, je prendrais le parti le plus sûr et je les instruirais de ces mystères ; mais encore une fois la chose est impossible. Donc, puisqu'ils ont la somme de connaissances strictement requises, ils n'ont pas besoin d'être instruits.

Maintenant, ont-ils l'intention suffisante pour recevoir le baptême ? L'intention implicite de faire tout ce que Dieu veut, renfermée dans toute contrition ou attrition surnaturelle, n'est-elle pas une intention suffisante pour recevoir le baptême ? et alors ne puis-je pas, ou plutôt ne dois-je pas administrer, au moins sous condition, le baptême à ce musulman adulte moribond ? — Je lis en effet dans Lehmkuhl (*Traité des sacrements en général*, nº 48) :

« Sufficit intentio implicita, seu ea quæ habetur in omni vera contritione aut attritione. Nimirum in illa continetur propositum sincerum seu voluntas faciendi omnia ad salutem necessaria. Porro susceptio baptismi, quanquam fortasse non cognoscitur vel non cogitatur ut necessaria, re ipsa ad salutem necessaria est ; ergo illa voluntas omnia necessaria faciendi videtur aliquo modo voluntatem suscipiendi baptismum implicite in se continere. »

Plus loin, dans le traité du baptême, nº 78, je lis encore :

« Aliqui scriptores, cum multis aliis, illum dolorem supernaturalem ex fide conceptum habent pro voluntate baptismi, fortasse sufficienti ; neque omnem probabilitatem huic opinioni negare in animo est. Quare hæc usui esse potest in homine moribundo sensibus destituto, quem juvare etiam cum tenui probabilitate, si aliter fieri nequit, caritas jubet. »

Huit lignes plus bas je lis ceci :

« Conjectura positiva concipi potest etiam in eo qui de christianismo nihil audivit, attamen Deum unum eumque vindicem mali et boni remuneratorem esse ex traditione novit. »

C'est bien là assurément le cas de tout musulman adulte.

Mon musulman, que je suppose fervent musulman, si je lui demandais s'il veut recevoir le baptême, me répondrait certainement : « non », pour montrer qu'il ne veut adhérer en rien à tout ce qui pour lui est de l'infidélité. Comment avec cela trouver en lui un consentement ? Le principe fondamental de la religion musulmane, c'est de croire tout ce que Dieu a révélé et pratiquer tout ce qu'il a commandé. Le précepte du baptême s'y trouve compris ; donc le musulman le désire implicitement. Appuyé sur cette doctrine, si je me trouve en face d'un musulman adulte moribond, je l'excite, comme font d'ailleurs tous les assistants, à la contrition de ses péchés, et, sans rien ajouter de plus, je le baptise sous condition. Car il n'est pas certain que dans ce cas le baptême soit invalide.

Je vais plus loin et je dis : si à ce fervent musulman, qui est intimement persuadé de la vérité de sa religion, le missionnaire demande s'il veut recevoir le baptême, et que le musulman réponde par un non énergique, — le baptême est en effet à ses yeux un acte d'infidélité, — le missionnaire ne pourrait-il pas, même dans ce cas, le baptiser sous condition ? Il y a en effet en lui deux volontés : une volonté par laquelle il veut faire tout ce que Dieu a commandé et par conséquent aussi recevoir le baptême ; une deuxième volonté, procédant d'une connaissance erronée, par laquelle il rejette le baptême. Mais assurément c'est la première volonté qui est la volonté dominante. Je puis donc dire dans ce dernier cas qu'il veut implicitement le baptême avec d'autant plus de fermeté qu'il le rejette explicitement avec plus de ténacité : *Vult firmius implicite quod rejicit explicite*.

En tout cela je parle des seuls musulmans, et non des infidèles en général ; je ne prétends pas non plus avoir exposé une doctrine certaine ; je veux m'accrocher à toutes les ficelles pour conduire une âme au ciel ; je montre donc une ficelle.

En résumé :

Il n'est pas absolument certain que les musulmans n'aient pas la somme de connaissances nécessaires et l'intention requise ; ils s'excitent à la contrition de leurs péchés, mais il est bien probable qu'ils n'ont pas la contrition parfaite ; j'ai en main l'eau bienfaisante qui les dispensera de la contrition parfaite et leur permettra de se sauver avec l'attrition; j'ai bien peu de chance que le sacrement soit valide, mais ne puis-je pas profiter de ce peu de chance et hasarder le sacrement ? C'est le cas : *sacramenta propter homines*.

Si je le puis, assurément je le dois. — Qu'en pense l'*Ami* ?

R. — La controverse que soulève la question de notre vénérable consultant est subtile et délicate entre toutes. Nous voudrions bien réussir à lui donner une solution claire sans entrer trop avant dans les détails d'une pénible argumentation qui fatiguerait le lecteur sans peut-être le persuader beaucoup. Allons donc au plus simple et au plus court.

Distinguons tout d'abord nettement les deux ordres de probabilité, intrinsèque et extrinsèque, qu'il convient toujours de considérer à part quand on veut pleinement répondre, en sûreté de conscience et connaissance de cause, à la gênante question : *an liceat*. Pour qui n'a pas le loisir d'étudier théoriquement les fondements rationnels d'une opinion donnée, le nombre et l'autorité des auteurs qui l'enseignent peuvent constituer une probabilité suffisante pour la pratique ; mais chacun sait que ce n'est là qu'un argument provisoire pour ainsi dire, et de second ordre, à défaut de meilleur. Aussi la probabilité extrinsèque doit-elle céder le pas au raisonnement et s'effacer, même au point de disparaître, devant une argumentation convaincante qui prouverait théoriquement la fausseté des raisons sur lesquelles cette opinion prétend s'appuyer.

Notre honorable correspondant nous convie à une discussion théologique en règle ; il donne lui-même les raisons intrinsèques de sa solution ; nous sommes donc bien à l'aise pour lui rappeler le principe que nous venons d'énoncer et lui dire à l'avance que, pour lui comme pour nous, les arguments d'autorité ne doivent avoir qu'une mince importance, s'il est possible de faire la pleine lumière sur le fond même de la question.

A. *Probabilité intrinsèque*. — Non, on ne doit pas

baptiser des musulmans adultes, *in articulo mortis*, dans les conditions où le cas présent nous les offre ; et cela, pour cette excellente raison que le baptême serait certainement invalide.

Les preuves de notre assertion ressortiront assez de la réfutation que nous allons opposer aux deux arguments spécieux sur lesquels s'appuie notre honorable contradicteur.

1er argument. — On nous dit en substance : ce musulman a certainement l'intention générale de sauver son âme, et par conséquent de faire *omnia quæ sunt ad salutem necessaria*. Donc, il a l'intention implicite de recevoir le sacrement de baptême, qui est bien *medium ad salutem necessarium*. Or, l'intention implicite de recevoir le baptême suffit dans un adulte pour qu'il soit baptisé validement. On peut donc baptiser ce musulman.

Réponse. — Il est faux que le musulman ait à aucun degré l'intention implicite de recevoir le baptême, précisément parce qu'il a l'intention implicite de ne le recevoir pas. Sa volonté générale et abstraite de se sauver a subi une détermination spécifique qui en a précisé pour lui-même le terme et la direction. Notre correspondant en convient lui-même : « Mon musulman, que je « suppose fervent musulman, si je lui demandais « s'il veut recevoir le baptême, me répondrait « certainement : NON, pour montrer qu'il ne veut « adhérer en rien à ce qui est pour lui de l'infidé- « lité. » Voilà pourtant qui est clair ; et, à moins d'admettre la compossibilité des contradictoires, il faut bien convenir que l'esprit du moribond est actuellement sous l'influence, habituelle au moins et implicite, d'une disposition qui est tout juste l'*opposé* de celle que réclame la valide susception du sacrement de baptême.

On ajoute : « Il y a en lui, en effet, deux volontés : « une volonté par laquelle il veut faire tout ce que « Dieu a commandé, et par conséquent aussi « recevoir le baptême ; une deuxième volonté, pro- « cédant d'une connaissance erronée, par laquelle « il rejette le baptême. Mais assurément c'est la « première volonté qui est la volonté dominante. « Je puis donc dire, dans ce dernier cas, qu'il veut « implicitement le baptême avec d'autant plus de « fermeté qu'il le rejette explicitement avec plus « de ténacité. »

Voilà précisément où se cache le vice de l'argumentation adverse. *Generi per speciem derogatur*, dit un axiome de droit, qui est aussi un axiome de logique. C'est la différence spécifique qui donne au genre la caractéristique limitative qui le fait sortir de son indétermination. L'intention de votre musulman n'est plus une intention générique, dès là qu'elle est spécifiée et précisée par une intention spécifique déterminée, laquelle porte précisément dans votre cas sur l'exclusion du baptême. Peu importe la genèse de cette intention spécifique ; qu'elle soit due à une erreur coupable ou involontaire, elle n'en existe pas moins et n'en rend pas moins impossible l'intention spécifique opposée : je veux le baptême.

J'ai l'intention générale de ne faire aucun tort à mon prochain. Je lui vole cent francs et là-dessus je me persuade, par erreur de conscience, que je ne dois pas les lui restituer : j'ai même l'intention bien arrêtée de ne rien lui rendre du tout. Conclurez-vous de ma volonté générale de ne pas faire tort à autrui, que je garde quand même ici l'intention de restituer ? Et ne voyez-vous pas que cette intention générale ne comprend plus chez moi la restitution, par le fait même que je l'en ai exclue ? Pour vous, qui ne voyez que le sens et la portée abstraite de la formule, et qui l'entendez, comme il convient régulièrement, dans le sens de la restitution en cas de vol, la chose va de soi ; mais pourquoi me prêtez-vous votre état d'esprit ou plutôt l'état d'esprit que comporte le sens normal de la formule, alors que moi, à tort ou à raison, je l'entends tout différemment, en exceptant précisément et en repoussant ce que vous y comprenez ?

Dieu sans doute peut pardonner à qui se trouve de bonne foi en pareil état d'erreur invincible, car il s'agit là seulement *de licito et illicito* ; et, après pénitence de l'injustice commise, en gardant l'intention de ne pas restituer ce que j'ai injustement enlevé au voisin, il peut se faire que je ne pèche que matériellement, et qu'alors mon intention générale me justifie. Mais, prenons un exemple plus approprié à votre cas et qui touche la question de « validité ».

Pierre se marie avec l'intention générale supérieure, — dominante, dites-vous, — de faire bien les choses comme l'Eglise les entend et les veut. Or voilà que, par suite d'erreur invincible, il met formellement à son contrat la condition du divorce, se promettant d'en user le cas échéant, et annexant nettement son consentement à cette réserve, *deducta in pactum*, comme disent les canonistes, si bien qu'il ne se marierait pas si on lui disait qu'un mariage ainsi fait est nul. Contesterez-vous cependant la nullité d'un pareil contrat ? évidemment non. Pierre a eu pourtant une intention générale excellente qui, si elle était restée seule dans son indétermination, aurait donné en effet à son esprit la disposition suffisante pour la validité du mariage. Mais sa seconde intention a tout gâté ; elle est venue modifier la première ; mieux que cela, elle est venue la contredire et l'annuler quant à sa portée sur la valeur du contrat. Il en va tout de même dans le sacrement de baptême, qui n'est valide chez un adulte qu'à la très expresse condition du consentement de celui-ci, explicite ou implicite.

Dans notre cas de mariage, on ne peut évidemment supposer chez Pierre une intention implicite de conclure le contrat comme il faut, puisqu'il a au contraire une intention implicite d'y opposer formellement un obstacle dirimant, d'y refuser donc son consentement dans les conditions que prescrit l'Eglise. Encore un coup, c'est exactement

ce qui se passe aussi chez notre musulman: son intention générale peut être bonne, prise en soi, en formule abstraite, et à notre point de vue, mais *in concreto* elle se trouve chez lui viciée et anéantie précisément pour l'effet de la susception valide du sacrement.

La première volonté, celle d'effectuer son salut, n'est donc pas, comme on le dit, *dominante ;* ou, si l'on veut, c'est la volonté de se sauver « par le Coran, » à l'exclusion de l'Eglise du Christ et de ses rites, qui domine ici la pensée du moribond.

Aussi y a-t-il plus que l'apparence d'un paradoxe dans cette manière de dire qui termine la citation que nous faisions tout à l'heure : Notre homme « veut implicitement le baptême avec d'autant plus de fermeté qu'il le rejette explicitement avec plus de ténacité. » Si notre vénérable correspondant tient cette phrase pour intelligible, nous nous demandons comment il peut encore hésiter à baptiser, et pourquoi il baptise sous condition, puisque l'Eglise regarde comme indubitablement valide le baptême conféré à un adulte qui le « voudrait, » même avec un peu moins de *fermeté ?*

La vérité est, au contraire, qu'il ne veut pas du tout le baptême, et qu'il veut se sauver à sa manière, à la manière du Coran, avec exclusion très nette de l'autre manière qui est celle de l'Evangile.

S'il s'agissait d'un homme qui aurait seulement dans l'esprit la disposition générale qui consiste à souhaiter ardemment son salut éternel, sans opposition à la foi et aux rites de l'Eglise, sans volonté implicite de rejeter le baptême, le cas serait différent. Nous serions alors en présence d'une volonté générique, subsistant dans la pureté de sa formule abstraite, exempte par conséquent de la fâcheuse spécialisation qui met en si mauvais cas les adeptes des religions fausses. L'argument que nous combattons pourrait avoir alors un peu plus de vraisemblance, puisque la volonté dominante du moribond pourrait à la rigueur être censée contenir le vœu du baptême comme moyen nécessaire au salut, et à ce titre accepté implicitement par lui à l'avance. Le question pourtant ne serait pas encore résolue dans le sens large de notre correspondant. Il resterait, en effet, à établir que le baptême peut être, chez un adulte, valide indépendamment d'une disposition de volonté positive terminée précisément dans un instant ou dans l'autre à l'idée du sacrement.

Le baptême, on le sait, comporte des conséquences personnelles très graves pour le baptisé. Il y a là comme une sorte de contrat dont la validité ne se conçoit guère sans un consentement suffisant de celui qui s'engage à en accepter les clauses. Pour la susception des autres sacrements où tout est faveur, la question est différente, et l'on a raison de présumer chez un chrétien l'intention implicite générale d'en profiter, puisqu'il n'a rien à y sacrifier, tout au contraire à gagner.

Cette différence a été sans doute saisie par Benoît XIV [1], qui, à cause de cette raison, répond par la négative à la question suivante, qui n'est pas sans rapport avec notre sujet : Est-il permis de baptiser un adulte moribond qui n'a donné aucune raison de présumer sa volonté de recevoir ou de refuser le baptême ? Cet état *neutre* peut se rencontrer, par exemple, chez un homme qui n'aurait jamais pensé au baptême, ni même à la religion chrétienne, qui n'aurait donc ni sympathie ni antipathie à son endroit. Eh bien ! malgré l'intention générale de se sauver qu'on pourrait lui supposer, il ne faudrait pas le baptiser, sa volonté n'ayant point de disposition suffisante au *consentement* qui paraît nécessaire ici à la validité du sacrement.

Mais laissons ce cas spécial, puisqu'il n'est pas directement visé dans la présente consultation; il demanderait une discussion à part, où nous n'avons pas besoin d'entrer, — pour conclure nettement, d'après tout ce qui vient d'être dit, que le baptême conféré au musulman *in casu* serait certainement invalide. Inutile donc de le lui donner *sub conditione,* même à titre de charité, et en vertu de la règle : *sacramenta propter homines,* qui n'a son application légitime que là où subsiste au moins une certaine probabilité pour l'effet utile du sacrement.

2e *argument.* On nous dit : « Les musulmans « ont la connaissance des vérités fondamentales « explicitement requises ; donc, de ce chef, pas « besoin de les instruire ni de les interroger. « Leur religion leur enseigne en effet l'existence « d'un seul Dieu créateur et rémunérateur *in* « *ordine aliquo modo supernaturali.* Quant à la « sainte Trinité et à l'Incarnation, leur religion « ne la leur enseigne pas, mais les manuels de « théologie qu'on m'a fait suivre disent que la « foi en ces mystères est nécessaire *necessitate* « *medii, non tamen absolute et in re, sed suf-* « *ficere potest fides in voto.* Les musulmans « croient implicitement ces mystères, car le grand « principe de la religion musulmane est de croire « en Dieu et à tout ce que Dieu a révélé. « Donc.... »

Réponse. — 1° *Sine fide impossibile est placere Deo.* C'est la foi surnaturelle qui est nécessaire au salut et non pas une *connaissance* quelconque, naturelle, de Dieu créateur et rémunérateur. Un musulman est-il absolument incapable d'avoir cette foi surnaturelle, si, Dieu aidant par sa grâce interne, il est dans la bonne disposition d'admettre la vraie révélation ? Nous ne voulons point le nier ; mais on avouera que cette hypothèse, si elle est théoriquement admissible, n'est pas en règle générale réalisable. Le musulman croit ce que Dieu a révélé, sur la proposition de Mahomet son prophète, à l'exclusion de la propo-

[1] Benoit XIV, Bull. *Postremo mense,* 28 feb. 1747. Il faut lire toute cette importante Constitution doctrinale sur le baptême.

sition faite par l'Eglise, qu'il connaît et repousse; voilà déjà une forte raison de douter de la proposition suffisante de l'objet formel de la foi.

De plus, cette croyance à Dieu rémunérateur est-elle surnaturelle dans son objet matériel? *In ordine aliquo modo supernaturali,* dit notre consultant, et il a raison de se servir du terme prudent *aliquo modo*. Il est bien difficile, en effet, de soutenir que la rémunération future telle que l'entend le Coran peut rentrer dans la sphère de l'ordre surnaturel comme le comprend la théologie catholique.

Quant à la question de savoir si la foi explicite aux deux mystères de la Trinité et de l'Incarnation est nécessaire *necessitate medii ad salutem,* les moralistes sont en effet divisés, et, malgré la pratique constante de Rome qui réclame toujours ces deux dogmes comme éléments essentiels de l'instruction à inculquer aux infidèles avant leur admission aux sacrements, nous accorderions volontiers qu'on peut en pratique, en cas extrêmement urgent, s'en tenir à l'opinion large.

Encore est-il pourtant que nous sommes ici sur un terrain un peu différent de celui où se placent les théologiens qui déclarent suffisant *ad salutem* l'acte de foi explicite à l'existence et à la providence surnaturelle rémunératrice de Dieu. Il s'agit pour eux, en effet, non pas de la collation du baptême à un infidèle ou musulman moribond, mais de l'acte de foi indispensable *de necessitate medii* pour l'attrition surnaturelle et la réception valide par exemple de l'absolution. Il s'agit de « baptisés, » totalement ignorants des mystères de la foi, et auxquels on ne peut pourtant donner les sacrements sans un minimum d'instruction surnaturelle, sans cette condition première qui est la base de toute justification, l'acte de foi suffisant, *sine quo impossibile est placere Deo.*

Le baptême, qui comporte encore une fois des obligations graves, peut-il être validement administré à un infidèle sans la connaissance sommaire mais suffisante des conséquences qu'il entraîne, et que le baptisé adulte ne peut, semble-t-il, accepter sans un certain *consentement* de sa volonté? Nous ne le pensons pas, et c'est là ce qui explique, à notre avis, l'insistance que met la Propagande à exiger des missionnaires qu'ils prennent beaucoup de précautions quand ils ont à baptiser des infidèles; qu'ils aient soin surtout de les instruire préalablement des principaux mystères de la foi, même en cas de nécessité. Voici à cette occasion une décision qui nous paraît gravement suggestive.

Un infidèle adulte est à l'article de la mort. Le temps presse et le missionnaire craint avec raison que le moribond ne puisse supporter de longs discours; il va donc au plus urgent, et connaissant la bonne disposition générale de volonté du moribond, il se contente d'obtenir de lui la promesse qu'il s'instruira de la religion chrétienne et se soumettra à toutes ses prescriptions, aussitôt que l'état meilleur de sa santé convalescente pourra le permettre. Une pareille pratique est-elle légitime et peut-on la suivre? — Le Saint-Office a répondu *non,* et, pour préciser plus clairement le sens et la portée de sa décision il a eu le soin de déclarer non seulement que cette promesse ne suffisait pas, mais que le missionnaire était tenu, avant de donner le baptême à un adulte *même moribond,* de l'instruire des mystères de la foi qui sont de *necessitate medii,* tels que la sainte Trinité et l'Incarnation [1].

Pour le dire en passant, voilà une solution qui ne permet guère de regarder comme licite la collation du baptême faite à notre musulman, dont l'intention générale est certainement moins bonne et moins explicite que celle du cas visé par le Saint-Office, où il s'agit d'un homme qui promet explicitement à un missionnaire d'embrasser la religion catholique et toutes ses obligations, et malgré cela le Saint-Siège déclare que cette promesse ne suffit pas pour qu'on puisse licitement procéder au baptême, qu'il faut par conséquent exiger préalablement une connaissance plus explicite des principaux mystères de la foi, parmi lesquels, il n'est pas inutile de le remarquer, le Saint-Office paraît bien regarder pratiquement la foi explicite à la sainte Trinité et à l'Incarnation comme nécessaire *necessitate medii.*

Nous concluons donc encore, de ce second chef, à cause de l'insuffisante préparation surnaturelle de l'intelligence, qu'il n'est pas permis de donner, même sous condition, le baptême dans le cas qui nous est proposé, non sans avouer cependant que, en toute rigueur d'argumentation, nous sommes un peu moins certains de cette réponse que de la première, qui ne nous laisse aucun doute, et serait en tous cas largement suffisante pour trancher la controverse dans le sens d'une résolution nettement négative.

Voyons maintenant si l'opinion de notre correspondant, insoutenable au point de vue d'une discussion intrinsèque, pourrait tout de même, en cas de doute persistant, s'appuyer sur une probabilité extrinsèque suffisante.

B. *Probabilité extrinsèque.* — Elle nous paraît absolument insuffisante, nulle même, tout comme l'autre.

a) Lehmkuhl ne parle point du tout du cas auquel nous avons affaire. Il rapporte, comme n'étant pas *dénuée de toute probabilité,* l'opinion de quelques auteurs qui regardent comme inten-

[1] Voici exactement le texte du décret, tel que nous le trouvons rapporté par Benoît XIV dans son Bullaire, Const. *Postremo mense,* 27 février 1747 :
« Utrum, antequam adulto conferatur Baptisma, Minister teneatur ei explicare omnia fidei nostræ mysteria, præsertim si est moribundus, quia hoc perturbaret mentem illius; annon sufficeret, si moribundus promitteret fore ut, ubi e morbo convalesceret, instruendum se curet, ut in praxim redigat quod ei præscriptum fuerit? — *Respondetur :* NON SUFFICERE PROMISSIONEM, sed missionarium teneri adulto etiam moribundo, qui incapax omnino non sit, explicare mysteria fidei, quæ sunt necessaria necessitate medii, ut sunt præcipue mysteria Trinitatis et Incarnationis (S. Off., 3 mai 1703).

tion suffisante pour le baptême celle qui se trouve implicitement comprise dans l'attrition surnaturelle d'un adulte qui a le sincère désir de faire tout ce qui est nécessaire au salut, alors même qu'il ne connaît pas le baptême et n'en sait pas la nécessité. C'est là le cas, dont nous avons parlé déjà, de la bonne intention générale subsistant *seule* dans la volonté du moribond, sans contradiction d'une intention spéciale implicite opposée aux rites de l'Eglise catholique et en particulier au baptême. La question, nous l'avons déjà fait observer, est toute différente, encore que pour nous elle mérite la même solution.

C'est donc à tort qu'on invoque ici l'autorité de Lehmkuhl, qui d'ailleurs ne fait point formellement sienne cette opinion, mais se contente de la rapporter avec des précautions de langage significatives, et de lui laisser le minimum de probabilité qu'exige, en vertu de la charité, dans les cas désespérés, la pratique de la règle : *Sacramenta propter homines*. Ce n'est pas sans bonnes raisons personnelles de douter, que le savant moraliste ajoute en réflexion finale : *Nihilominus tota res est valde dubia* (*De sacr. in gen.*, nº 48); et plus loin (*De baptismo*, n. 77) il donne en termes non moins clairs son appréciation peu sympathique à cette manière de considérer la bonne intention générale de faire *necessaria ad salutem* comme suffisante pour la validité du baptême. Le passage est à citer : « Valde dubium est num recte dicatur, in quacumque supernaturali attritione seu dolore de peccatis, satis includi voluntatem recipiendi baptismi, de quo nihil est auditum, quasi illa generalis voluntas servandi omnia ad salutem necessaria, in dolore inclusa, sufficiens desiderium baptismi in se contineat. Fac enim dolorem illum continere in se propositum servandi omnia ad salutem necessaria; tamen propositum baptismi non habes determinatum. Necessarium quidem est alterutrum, aut perfecta contritio, aut baptismus *re* suscipiendus, idque postquam ejus obligatio cognita est. At cognita non est; ergo ille dolor non videtur aliud continere nisi implicitum propositum aliquando contritionem perfectam eliciendi. »

Voilà le sentiment personnel du P. Lehmkuhl, ce qui ne l'empêche point, il est vrai, de reconnaître une certaine probabilité extrinsèque à l'opinion opposée et de trouver licite son usage, *ratione caritatis*, dans les cas extrêmes.

Quelques autres auteurs (Lacroix — un des meilleurs patrons de cette opinion — en cite neuf, parmi lesquels Conink, Dicastillo, Bosco, Gobat, Sporer), défendent la probabilité de la solution large dont s'occupe Lehmkuhl. Mais il convient de remarquer 1º comme ci-dessus, que tous envisagent, ainsi que Lehmkuhl, une hypothèse tout autre que celle du musulman de notre cas de conscience ; 2º que ces auteurs sont *pauci ;* et 3º que s'il faut s'en rapporter pour un instant au nombre et à l'autorité, les meilleurs moralistes, anciens et contemporains, font presque entièrement pencher la balance dans le sens opposé.

Ballerini, qui est assurément des plus larges, rapporte sans la discuter l'opinion de Lacroix et s'en tient à celle de Lugo qui est franchement opposée. Berardi, un moderne, et un large aussi, est du même avis [1]. Citons encore, sans insister davantage, Suarez (Disp. XXIV, s. 1, n. 5) et Lugo (*De sacr. in gen.*, d. IX, n. 129), qui à l'appui de son argumentation relève deux conséquences absurdes et curieuses de l'opinion opposée, d'où il résulterait en effet qu'on aurait pu baptiser validement pendant leur sommeil tous les Juifs qui observaient la loi de Moïse avant que l'Evangile leur fût annoncé, puisqu'ils avaient l'intention générale d'accomplir tous les commandements de Dieu, parmi lesquels se trouve celui de recevoir le baptême ; on pourrait également baptiser, pendant leur sommeil, les infidèles, ignorants de la vraie foi, pour peu qu'ils eussent l'intention générale de se sauver et de faire par conséquent tout ce qui est nécessaire à cet effet.

Inutile d'ailleurs d'insister sur l'argument d'autorité, puisqu'il porte à faux et ne peut être allégué dans le cas spécial qui nous est soumis. Nous avons tenu cependant à en dire quelques mots, tant pour répondre à l'argument tiré de Lehmkuhl, que pour jeter une lumière aussi abondante que possible sur la controverse que nous avions à trancher.

Voilà qui est fait. Notre conclusion est négative, *non licet,* sur toute la ligne, au double point de vue de la probabilité intrinsèque et de l'autorité extrinsèque des auteurs.

Si notre honorable correspondant conserve encore un doute, qu'il écrive et soumette la difficulté au Saint-Office. La chose est de conséquence, et en vaut certainement la peine. Nous sommes, pour notre part, absolument convaincus à l'avance qu'il recevra une réponse improbative.

Mais nous pouvons nous tromper après tout, n'ayant aucune sorte d'infaillibilité. Dans une difficulté que ne traite expressément aucun de nos grands théologiens, que nous sachions, il ne serait peut-être pas de trop d'avoir une réponse autorisée et décisive. Conforme ou opposée à notre sentiment, nous l'enregistrerons avec plaisir.

---

[1] L'opinion de Berardi est à citer dans son texte : elle prête matière à réflexions utiles pour le cas de notre musulman :

« Quæritur an validus sit Baptismus, si conferatur adulto sensibus destituto, qui olim rationis compos fuerit, etsi nulla habeatur notitia quod tunc religionem Christianam amplecti desiderasset ?

R. — Si versetur in periculo mortis vel in periculo usum rationis nunquam amplius recuperandi, poterit quidem baptizari sub conditione, *sed baptismus valebit vel non valebit secundum quod prædictum desiderium habuerit vel non habuerit*. Forsan valeret etiam, *si nullam religionem firmiter professus fuisset, neque religioni Christianæ contrarius extitisset*, simulque generalem placendi Deo ejusque mandata omnia servandi voluntatem habuisset. » *(Praxis confessariorum*, t. II, n. 4159).

Q. — Ci-inclus une feuille de l'*Ordo* d'Orléans où vous trouverez une décision relative aux messes *pro populo* que vous seriez bien aimable d'expliquer dans l'*Ami*. La décision d'Orléans semble beaucoup plus large encore que celle d'Amiens insérée le 8 octobre.

Voici le texte :

« Par un autre rescrit en date du 17 août 1868, Notre Saint-Père le Pape a dispensé de l'obligation de célébrer la messe *pro populo* aux fêtes supprimées les curés qui ne reçoivent du gouvernement qu'un traitement de 900 francs ».

R. — Cette concession est effectivement plus large que celle d'Amiens, à laquelle elle est antérieure d'une vingtaine d'années.

Les concessions de cette nature ne sont ordinairement faites que pour un temps après lequel elles doivent être renouvelées. Celle d'Orléans est-elle dans ce cas, nous l'ignorons.

Ce qu'ont de particulier les faveurs accordées aux diocèses d'Orléans et d'Amiens, c'est qu'elles sont absolues, tandis que d'autres sont subordonnées à la transmission de l'honoraire pour les séminaires ou quelque autre bonne œuvre déterminée, de telle sorte que le curé n'est pas déchargé de l'obligation de la messe *pro populo* s'il ne réalise pas la condition. Dans les diocèses d'Orléans et d'Amiens, il suffit que le traitement du curé ne soit pas supérieur à une somme fixée.

Ces diverses concessions sont l'exercice du pouvoir qu'a le Souverain Pontife de dispenser en matière de droit général de l'Eglise.

Q. — 1° Dans l'Afrique centrale, il y a des zones de terrains parfaitement reconnues comme appartenant à tel ou tel Etat; d'autres, le long des frontières peu ou point délimitées, ne sont revendiquées par personne. Or beaucoup de propriétaires élèvent, en toute liberté et sans aucune redevance, des troupeaux de bœufs dans ces pâturages de l'une et l'autre catégorie.

On demande si des clercs pourraient, sans violer les lois canoniques, en faire tout autant; bien entendu en employant des hommes gagés ou payés pour garder les troupeaux et faire tous les travaux matériels exigés par cette industrie.

2° Dans les mêmes régions, des indigènes vivant en partie de leurs chasses tuent ou capturent des animaux d'espèces souvent rares et parfois même inconnues des savants.

On demande si les lois canoniques sur le négoce autoriseraient des clercs à acheter les peaux de ces animaux à un prix très supérieur au prix courant, 10 à 15 fois ce même prix ordinaire, pour les envoyer en Europe après une préparation antiseptique pour les conserver, où elles sont revendues aux établissements scientifiques ou aux amateurs, quelquefois sans bénéfice mais aussi parfois à un prix allant jusque 500 fois le prix d'achat.

Les clercs connaissent parfaitement cette plus-value ; quand ils achèteront les peaux, ils règleront leurs prix d'après le taux de vente présumé, mais en restant dans les prix indiqués plus haut, 15 à 20 fois le prix commun tout au plus.

Leur industrie consisterait à faire préparer les peaux à l'aide de substances antiseptiques par des hommes gagés mais exercés par eux ; à surveiller cette opération assez longue et délicate ; à emballer, expédier et correspondre avec les acheteurs ; toutes choses assez gênantes.

Leurs frais consistent dans le prix d'achat des peaux, des matières désinfectantes, des gages des hommes employés, des dépenses pour emballage, prêt, courtage, etc.

Il y a encore un aléa, consistant dans une préparation insuffisante que l'on ne peut prévoir, ou dans l'erreur sur la valeur des peaux.

Mais le bénéfice est encore très considérable.

R. — Puisque vous êtes, aux termes de l'aimable lettre qui accompagne votre consultation, un fervent collectionneur de l'*Ami*, vous pourrez trouver dans les numéros de cette année courante une série de plusieurs longs articles très fouillés et pratiques sur la question du *Commerce des clercs*.

Nous ne saurions rentrer dans cette controverse à l'heure actuelle sans nous exposer à ennuyer nos lecteurs.

Veuillez donc vous reporter à l'endroit indiqué : vous y trouverez réponse à tous vos doutes. S'il vous reste quand même des difficultés, écrivez-nous ; on essaiera de vous satisfaire.

Q. — 1° De mémoire d'homme on n'a vu dans mon diocèse un desservant demander à l'évêque la permission de s'absenter pendant 5 ou 6 jours ;

2° Encore moins lui demander un vicaire pour remplaçant pendant cette absence. Il serait au reste fort difficile à l'évêque de donner ce vicaire, puisqu'il manque déjà de prêtres pour l'administration régulière du diocèse.

3° Pour moi je n'ai garde de prendre les deux mois consécutifs de vacances qu'autorise le droit canon.

4° Ma paroisse compte 400 habitants.

Dans les cas, d'ailleurs peu fréquents, d'une absence de 5 ou 6 jours, faite seulement lorsqu'il n'y a pas d'offices particuliers à célébrer, ni de malades en danger, je me contente de charger un confrère voisin, distant de trois quarts d'heure, de me remplacer au besoin.

Que pense, pour ce cas, le droit canon sur l'obligation de demander l'autorisation de faire ces absences et aussi de se faire remplacer en même temps par un vicaire ?

R. — Ad I. — De mémoire d'homme on n'avait vu pratiquer dans beaucoup de diocèses de France, il y a seulement trente ans, la loi canonique qui oblige les curés nouvellement nommés à émettre la profession de foi ; et ainsi d'une foule d'autres prescriptions qui sont aujourd'hui connues, respectées et remises en vigueur, après être trop longtemps restées chez nous dans le sommeil de l'oubli ou d'une injustifiable indifférence.

Il en est de même, à l'heure actuelle, au moins en certains endroits, de la législation canonique relative à la résidence. On y viendra sans doute quelque jour, à mesure que l'étude et le respect du droit canonique occuperont une plus sérieuse et plus large place dans les préoccupations du clergé français.

Voici, en attendant, une fois de plus, le texte du concile de Trente qui régit cette matière de la résidence. Nous disons « une fois de plus », car l'*Ami du Clergé* a eu souvent déjà l'occasion d'en parler à ses lecteurs et de les encourager vivement à se conformer le plus possible sur ce point important de discipline aux intentions et préceptes de la sainte Eglise.

On lit donc dans le concile de Trente (*Sess.* XXIII,

cap. I, *de Ref.*) : « Quandocumque curatos, causa prius per Episcopum cognita et probata, abesse contigerit, vicarium idoneum, ab ipso Ordinario approbandum, cum debita mercedis assignatione relinquant. Discedendi autem *licentiam in scriptis* gratisque concedendam ultra bimestre tempus nisi ex gravi causa non obtineant... »

Rapprochons tout de suite de ce texte la doctrine commune des canonistes, qui tient pour nécessaire la permission épiscopale, même pour une absence d'une semaine, ainsi d'ailleurs que l'a décidé la S. C. du Concile (*in Vicen.*, 7 oct. 1604, dub. 3; apud Zamboni, v° *Parochus*, § x, n. 14) dans les termes suivants :

«... Non potest parochus per hebdomadam abesse, non petita vel non obtenta licentia, relicto etiam vicario idoneo... »

Voilà le droit, contre lequel ne sauraient certainement prévaloir tous les essais gallicans de coutume contraire. Est-ce à dire cependant qu'on ne doive point tenir compte, en attendant mieux, des latitudes et interprétations larges tolérées par les autorités épiscopales elles-mêmes, et passées à l'état de pratique générale dans certains diocèses? Nous n'allons pas jusque-là, surtout si les *Statuts* autorisent formellement une absence de quelques jours, sans obligation préalable de demander la permission.

Vous pouvez donc *tuta conscientia* profiter des avantages de l'état de choses actuel, qu'il ne vous appartient pas de modifier, non sans souhaiter avec nous le retour à une application plus exacte de la discipline sagement instituée par le concile de Trente, au moins en ce qui concerne les absences d'une semaine entière.

Ad II. — Vous vous trompez sur le sens du mot *vicarius*, qui ici, rigoureusement, ne veut rien dire autre chose que *remplaçant*. Il est clair que, pour une absence prolongée de plusieurs mois ou de plusieurs semaines, il faudrait constituer dans la paroisse un véritable *vicaire* à poste fixe, les curés voisins ne pouvant pas raisonnablement, en pareil cas, remplacer suffisamment le titulaire absent, et c'est alors que se poserait la question des émoluments à fixer pour la rémunération convenable de ce substitut. C'est même là le cas visé par le concile de Trente. Cependant, pour une courte absence, on entend le mot *vicarius* d'un remplaçant quelconque, agréé par l'évêque, et l'on suppose avec raison que le curé voisin rentre dans cette catégorie. Ne vous croyez donc pas obligé de demander un *vicaire* quand vous quittez votre paroisse pour 5 ou 6 jours, encore moins de lui ménager un traitement, si un confrère charitable veut bien accepter de faire *gratis pro Deo* votre besogne la plus pressée.

Ad III. — Vous avez tort de croire qu'un curé a droit à deux mois consécutifs de vacances. C'est une erreur absolue. Où avez-vous vu cela? Vous aurez mal compris le *bimestre* du concile de Trente, qui dit seulement que pour une absence de plus de deux mois il faudrait, avec la permission de l'évêque, *une cause grave*, ce qui ne signifie pas du tout que le curé peut, de par le droit, s'octroyer deux mois de vacances. En principe il n'y a pas de droit aux vacances pour un curé, dont la présence quotidienne au milieu de ses paroissiens est exigée par la nature même de sa charge. Il n'en est pas de même des chanoines par exemple ou des prélats supérieurs, et cela va de soi; à ceux-là le droit accorde des vacances. Mais pour le curé, une absence ne peut jamais être qu'une chose accidentelle, rare, nécessitée par des raisons sérieuses, et soumise toujours, sauf les cas urgents et les voyages par trop courts, à l'approbation de l'autorité diocésaine.

Ad IV. — Votre manière d'agir n'est pas mauvaise, étant donné l'état de choses et les circonstances où vous vivez, d'après la pratique généralement reçue dans votre diocèse. Mais ce n'est point pour le mieux. Vous savez maintenant pourquoi nous ne voudrions même pas dire d'une façon absolue que c'est bien.

Q. — Pendant qu'il était en santé, un homme avait exprimé *l'intention* de donner une cloche à sa paroisse. Cette intention, il l'a eue jusqu'à sa mort, puisque, dans le délire qui a précédé cette mort, on l'a entendu supputer la somme nécessaire à l'achat de la cloche.

Mais il est mort sans avoir fait autre chose qu'exprimer cette intention. Je ne crois pas qu'il ait fait un testament.

Ses biens partagés entre ses héritiers, l'un d'eux a trouvé quelque temps après, cachée dans un coin, une somme qui avait échappé aux recherches. L'intention de cet héritier serait d'employer la somme trouvée par lui à l'achat de la cloche. Mais il demande s'il ne lèsera pas, en le faisant, les droits des cohéritiers. L'intention bien nettement manifestée du défunt de faire ce don est-elle suffisante pour que l'on puisse, en conscience, distraire secrètement de la succession cette somme? L'intention de donner n'est pas, à regarder la chose de près, la même chose que la volonté actuelle de donner. Cette intention doit-elle faire loi comme s'il y avait eu volonté?

N.-B. — On ne peut pas songer à demander le consentement des cohéritiers. C'est pourquoi le détenteur de la somme craint en agissant seul de manquer à la justice.

2° Un débiteur de ce même défunt ne veut rendre la somme dont il est redevable, qu'à la condition qu'elle sera employée à réaliser l'intention du défunt d'acheter une cloche. Peut-on accepter cette condition?

Peut-on ajouter encore une autre somme due afin d'avoir une cloche plus belle? (Ces deux sommes partagées entre tous les héritiers ne leur donneraient que 3 ou 4 fr. à chacun, 5 ou 6 tout au plus).

R. — Le don fait à une église pour l'achat d'une cloche rentre évidemment dans la catégorie des *legs pieux*, et l'on sait que, de l'avis le plus commun des auteurs de théologie morale, le legs pieux doit être en conscience exécuté nonobstant l'absence des formalités requises par la loi civile pour sa validité.

Ceci posé, reste à savoir si dans le cas présent il y a eu, au sens naturel du mot, donation *ad causam piam*. D'acte de donation proprement dite, il n'en existe pas; mais cela n'est pas nécessaire pour constituer, au point de vue du droit naturel, la volonté de donner. J'ai l'intention bien